

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 janvier 2007

---

**MODERNISATION DE LA DIFFUSION AUDIOVISUELLE  
ET TÉLÉVISION DU FUTUR - (n° 3460)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 78 Rect.

présenté par  
M. Soulier, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques  
saisie pour avis

-----  
**ARTICLE 5**

Dans l'alinéa 5 de cet article, substituer aux mots :

« réunit tous les acteurs publics et privés concernés et procède à une consultation contradictoire au niveau national »,

les mots :

« procède à une consultation, au niveau géographique approprié, des acteurs publics et privés concernés ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de permettre une planification plus souple et efficace de l'implantation de télévisions locale, en traitant les situations zone par zone, bassin de vie par bassin de vie, et non au niveau national.